

**CONTRAT N°...../2017/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM
CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS**

**PETITS CONTRATS REMUNERES AU FORFAIT
(SUR FONDS FUDICIAIRES D'URGENCE (FFU))**

Objet du contrat : Sensibilisation et mobilisation des jeunes en accompagnement au Projet HIMO II du Programme National de Développement Participatif (PNDP) : **Zone B2**

Titulaire : Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA), BP : 5988 Yaoundé, Tel. :(237) 22 20 92 93/ 22 20 18 37

Lieu d'exécution de la prestation : Zone de la Plaine du Diamaré concernant les communes de Maroua1, Gazawa, Ndoukoula, Méri et Tokombéré

Durée d'exécution de la prestation : Douze (12) mois en tranche ferme et de six (6) mois en tranche conditionnelle

Montant total de la prestation : 24 975 720 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-quinze mille sept cent vingt) Francs CFA

EXERCICE : 2017

FINANCEMENT : Fonds Fudiciaires d'Urgence (FFU)

IMPUTATION : A421210

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

CONTRAT

Le Programme National de Développement Participatif (PNDP), représenté par le Coordonnateur National, ci-après désigné le « *Client* » sis à Yaoundé, BP : 660 Yaoundé, Tel : (237) 22 21 36 64 ;

ET;

L'Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA), Représentée par son Secrétaire Général, ci-après désigné le « *Consultant*», BP : 5988 Yaoundé, Tel. :(237) 22 20 92 93/ 22 20 18 37;

D'AUTRE PART ;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

- 1. Services**
- (i) Le *Consultant* fournit les services spécifiés dans les Annexes A « Termes de Référence » et B « cahier des charges ».
 - (ii) Le *Consultant* fournit le personnel énuméré dans l'Annexe C « Personnel de l'ONG » pour la prestation des Services.
 - (iii) Le *Consultant* soumet des rapports au *Programme / Maître d'ouvrage* sous la forme et dans les délais spécifiés à l'Annexe D « Obligations de l'ONG en matière d'Établissement de Rapports ».

Tous ces documents Annexes font partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).

- 2. Calendrier**
- Le *Consultant* fournit les Services durant une période de **douze (12) mois calendaires**. La date de démarrage de la prestation débutera par notification de l'ordre de service.

- 3. Paiement**
- A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément aux Annexes A et B, le *Programme / Maître d'ouvrage* paie au *Consultant* un montant plafonné à **vingt millions neuf cent quarante-quatre mille (20 944 000) Francs CFA de Hors Taxes, quatre millions trente-un mille sept cent vingt (4 031 720) Francs CFA de TVA, vingt-quatre millions neuf cent soixante-quinze mille sept cent vingt (24 975 720) Francs CFA de Toutes Taxes Comprises, un million cent cinquante-un mille neuf cent vingt (1 151 920) Francs CFA d'IR et dix-neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt (19 979 080) Francs CFA de Net à Percevoir**, étant entendu que ce montant plafond en annexe C comprend la totalité des coûts des activités encourus par le *Consultant* ainsi que toute obligation fiscale dont le *Consultant* pourrait être redevable. Les frais d'enregistrement du contrat sont à la charge du *Consultant*. Les sommes dues au *Consultant* seront versées au vu des pièces justificatives réglementaires requises au crédit du compte ASSEJA :

- Ouvert à: la **Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC), agence de Maroua**;
- Sous le numéro : **10003 00800 16080146885 79**.

- B. Calendrier des Paiements

Le calendrier des paiements est le suivant :

- **2 497 572 (deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-douze) Francs CFA** représentant les 10% du montant total du contrat, comme avance de démarrage, lorsque le *Programme / Maître d'ouvrage* reçoit la copie du présent Contrat signé, enregistré par le *Consultant* et accompagnée d'une demande de paiement. Cette avance est cautionnée à 100% ;
- **6 243 930 (six millions deux cent quarante-trois mille neuf cent trente) Francs CFA** représentant les 25% du montant total du contrat lorsque le *Programme / Maître d'ouvrage* reçoit une copie du rapport du premier trimestre en versions hard et électronique, qu'il juge acceptable;
- **6 243 930 (six millions deux cent quarante-trois mille neuf cent trente) Francs CFA** représentant les 25% du montant total du contrat lorsque le *Programme / Maître d'ouvrage* reçoit une copie du rapport du deuxième trimestre en versions hard et électronique, qu'il juge acceptable ;
- **4 995 144 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent quarante-quatre) Francs CFA** représentant les 20% du montant total du contrat lorsque le *Programme / Maître d'ouvrage* reçoit une copie du rapport du troisième trimestre en versions hard et électronique, qu'il juge acceptable ;
- **4 995 144 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent quarante-quatre) Francs CFA** représentant les 20% du montant total du contrat lorsque le *Programme / Maître d'ouvrage* reçoit une copie du rapport du quatrième trimestre en versions hard et électronique, qu'il juge acceptable ;

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en **Francs CFA** dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le *Consultant* a signé le procès-verbal de réception du rapport trimestriel correspondant. Il présentera sa facture sans faire apparaître la TVA et l'IR, étant entendu que, conformément aux prescriptions de la loi de finances de 2016 et réitérées en 2017, les contribuables relevant du régime du simplifié ne sont pas autorisés à facturer les impôts et taxes sus cités. Toutefois, à chaque paiement des tranches, le PNDP effectuera les calculs nécessaires pour déterminer les impôts et taxes pour les retenir à la source. Les paiements seront effectués en Franc CFA par le PNDP sur présentation de la liasse de la dépense actualisée comprenant :

- Une facture timbrée en cinq (05) exemplaires dont un original timbré et quatre (04) copies suivant la réglementation en vigueur ;

- Le bulletin d'émission sur lequel est apposée la mention « retenues à la source » par les services des impôts ;
- Deux (02) exemplaires du procès-verbal de réception du rapport ;
- L'attestation de non redevance et
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

4. Administration du Projet

A. Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'ouvrage est le Coordonnateur National du PNDP. Il est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe D « Obligations du *Consultant* en matière d'établissement de rapports » sont présentées au cours de la mission et servent de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. Normes de Performance

Le *Consultant* s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques du domaine. Il remplace rapidement tout employé affecté à l'exécution du présent Contrat qui ne donnerait pas satisfaction au *Programme / Maître d'ouvrage*.

6. Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat et les deux (02) années suivant son expiration, le *Consultant* ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités de la Commune sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celle-ci ou du PNDP.

7. Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le *Consultant* prépare pour le compte du *Programme / Maître d'ouvrage* au titre du présent Contrat deviennent et demeurent sa propriété. Le *Consultant* peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

8. Activités interdites au Consultant

Le *Consultant* convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.

9. Assurance

Le *Consultant* prend toute mesure appropriée pour s'assurer.

10. Transfert

Le *Consultant* ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments.

11. Droit applicable et Langue du Contrat

Le Contrat est soumis au Droit du Cameroun et la langue du Contrat est le FRANÇAIS.

12 Pénalité de retard

Au cas où la mission/prestation n'est pas achevée dans le délai imparti, il sera appliqué au *Consultant* une pénalité de 1/1000 du coût de la mission par jour calendaire de retard, sauf en cas de force majeure attesté par *le Programme / Maître d'ouvrage* jusqu'à un plafond de 10% de la valeur du contrat.

Après l'application des pénalités maximales, *le Programme / Maître d'ouvrage* est libre d'annuler le contrat.

13. Règlement des différends

Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage / conciliation conformément au droit camerounais.

LU ET APPROUVE

LE CONSULTANT,

LE PROGRAMME,

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Termes de Références

Annexe B : Liste du Personnel

Annexe C : Coût des Services

Annexe D : Obligations de l'ONG en matière d'établissement de rapports

ANNEXE A : Termes de référence

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE (01) ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG) LOCALES/ORGANISME D'APPUI LOCAL (OAL) POUR LA SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES JEUNES EN ACCOMPAGNEMENT AU PROJET HIMO II DU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP) : ZONE B2 ZONE DE LA PLAINE DU DIAMARE

Contexte HIMO II

Dans les régions septentrionales du pays, le Gouvernement met en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers le Programme d'Aménagement du Territoire (PRODAT). Ce programme a pour objectif de promouvoir le développement de l'économie locale des communes cibles à travers la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures socio-économiques issus du PRODAT et contribuer à l'insertion des jeunes désœuvrés par la création d'emplois durables dans la partie septentrionale du Cameroun marquée par la sévérité du climat et l'insécurité engendrée par les attaques terroristes. Pour atteindre cet objectif, depuis novembre 2015, le Programme National de Développement Participatif (PNDP) a développé une approche de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour la réalisation des travaux prévus dans les plans de développement des communes soutenues par le PRODAT. Dans le cadre de la première phase de cette approche (HIMO 1), le PNDP, a procédé au recrutement d'une ONG Internationale chargée de l'ingénierie sociale pour la mise en œuvre de ce projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par ce projet sont :

- Appuyer les communes à la réalisation des microprojets HIMO dans le cadre du PRODAT suivant les règles et procédures du PNDP
- Contribuer à la création d'emplois durables pour les jeunes désœuvrés dans la zone septentrionale. Accorder la priorité à la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée des lieux d'implantation du projet
- Renforcer les capacités des bénéficiaires à travers leur formation et insertion professionnelle
- Mettre en place un système de gestion de la sécurité des agents sur les sites de travail

Le projet HIMO II s'inspire de l'expérience pilote conduite par le PNDP dans le cadre de l'HIMO I sur financement C2D/AFD auprès de 6 communes de la région de l'Extrême-Nord et l'insertion future dans des activités économiques ou emplois durables des jeunes recrutés après un processus de formation technique. Le projet HIMO II couvrira au maximum 25 communes ayant chacune un projet.

Dans le cadre de cette opération, l'un des objectifs de la mission consiste à contribuer à la création d'emplois pour les jeunes en mobilisant massivement la main d'œuvre locale dans le cadre des chantiers. C'est ainsi que les ONG locales à recruter auront pour mission **avant le début des travaux, d'informer, de sensibiliser et de recenser les ouvriers sollicités dans les chantiers et assister les entreprises dans le cadre des embauches.** A cet effet, elles vont mener des activités de sensibilisation et s'assurer sur chacun des sites des projets, de la participation locale à tous les niveaux par l'implication active des bénéficiaires (groupements de quartier, comités locaux de développement, comité de gestion de l'eau et de l'assainissement...), du recensement des ouvriers et de l'élaboration des listes de candidature conséquentes pour validation au niveau de la Commune. Après validation de ladite liste, les ONGs vont s'assurer que les jeunes retenus sur la liste sont effectivement examinés par le médecin de travail du projet avant leur recrutement définitif par les entreprises. C'est ainsi qu'au moins 300 jeunes devront être mobilisés par site de projet. Les ONG devront veiller à ce qu'au moins 30% des jeunes mobilisés soient des femmes.

De même, pendant les travaux, il sera question pour les ONGs de sensibiliser les différents acteurs sur les thèmes en rapport avec la sécurité, la paix, la cohésion sociale, la dynamique communautaire, les infections sexuellement transmissibles (IST/SIDA), les mécanismes de

pérennisation des micro-projets, la gestion de l'épargne et du crédit des ouvriers des chantiers HIMO en collaboration avec l'IMF sélectionnée (Crédit du Sahel) dans le cadre du projet. Il sera également constitué des groupes d'épargne et de crédit dans les villages afin de promouvoir la solidarité et la dynamique communautaire entre les jeunes ouvriers. **Après l'exécution des travaux**, il sera question de s'assurer de la consolidation des groupes d'épargne et de crédit mis en place lors des chantiers, et travailler avec les communes pour structurer leur capacités de réaction et de gestion dans un contexte de crise .

Ces ONGs locales de sensibilisation, sous la coordination de CARE International, assisteront l'ONG Emploi dont les missions consisteront entre autres pendant les travaux, à organiser un suivi individuel des jeunes par un conseiller d'orientation et à dresser le profil (profiling) de chacun de ces jeunes en vue de leur insertion économique après une formation professionnalisante appliquée. **Après l'exécution des travaux**, de faciliter et de suivre la formation des ouvriers pour les métiers choisis et la maturation de leur projet générateur de revenu, de procéder à leur accompagnement en vue de leur insertion sociale. Un graphique présente en annexe le positionnement des trois organismes d'ingénierie sociale ; CARE, ONG locales et ONG emploi.

Le Programme se propose de mettre en place un mode opératoire qui s'inscrit dans la logique selon laquelle un chef de file (ONG Internationale) est désigné pour la supervision des organisations locales d'appui, sélectionnées sur la base de leur expertise et de leur bonne connaissance de terrain. Le chef de file sera responsable de l'appui méthodologique et de la cohérence de la prestation. Il sera le principal interlocuteur du PNDP.

Mandat de l'organisation locale

Dans le cadre du Projet HIMO II, mis en œuvre par le PNDP sous financement Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union Européenne, l'organisation locale a pour mandat d'exécuter les principales activités ci-dessous :

- Désigner une personne de contact - coordinateur de zone - dans l'organisation qui sera chargée d'assurer le suivi des activités de sensibilisation et de mobilisation de jeunes qui lui sont confiées pour le projet HIMO II ; Ces activités de sensibilisation ciblent les bénéficiaires directes du projet et la commune. les thèmes à aborder sont en rapport avec la sécurité, la paix, la cohésion sociale, la dynamique de groupe (en insistant notamment sur les avantages comparatifs entre les différentes formes juridiques des groupements : association, GIC et Coopérative), les infections sexuellement transmissibles (IST/SIDA), le travail en équipe, l'entretien des ouvrages, les mécanismes de pérennisation des micro-projets, la gestion des biens communs, les notions de comptabilité simplifiée, la gestion de l'épargne et du crédit des ouvriers des chantiers HIMO en collaboration avec l'IMF sélectionnée (Crédit du Sahel) dans le cadre du projet
- Mettre à disposition 20 relais communautaires (4 à 6 par site de chantier selon le volume de jeunes à employer) identifiés sur la base des critères d'éligibilité définis conjointement par l'organisation et l'ONG chef de fil d'appui au projet ;
- Participer à travers le coordinateur de zone, aux comités communaux HIMO (CCHIMO)/ comités de développement HIMO de la commune ou aux autres réunions stratégiques au besoin; Coordonner les activités de sensibilisation et de mobilisation de jeunes dans les zones d'intervention ;
- Travailler en étroite collaboration avec l'ONG Emploi/insertion
- Travailler étroitement avec l'ONG internationale Chef de file dans la méthodologie de sensibilisation et de mobilisation afin de favoriser une adéquation avec la démarche de formation et d'insertion des jeunes mobilisés ;
- Elaborer et transmettre à l'ONG Internationale Chef de file un état des interventions réalisées au cours du mois écoulé, au plus tard cinq (5) jours après la fin du mois (canevas convenu avec le PNDP) ;

- Elaborer et transmettre à l'ONG Internationale Chef de file un état de paiement des relais communautaires au plus tard cinq (5) jours après la fin du mois (canevas convenu avec le PNDP).

Le coordinateur de zone aura les tâches principales suivantes :

- Animer, avec l'appui de l'ONG Internationale Chef de file, le processus de recrutement et de confirmation (après visite médicale du travail) des jeunes pour les chantiers HIMO ;
- Participer à des séances de formation organisées par l'ONG Internationale Chef de file une fois par mois ;
- Former et coacher à fréquence hebdomadaire des relais communautaires sur les thèmes en rapport avec l'animation des réunions, la sécurité, la paix, la cohésion sociale, la dynamique de groupe (en insistant notamment sur les avantages comparatifs entre les différentes formes juridiques des groupements : association, GIC et Coopérative), les infections sexuellement transmissibles (IST/SIDA), le travail en équipe, l'entretien des ouvrages, les mécanismes de pérennisation des micro-projets, la gestion des biens communs, les notions de comptabilité simplifié, la gestion de l'épargne et du crédit des ouvriers des chantiers HIMO en collaboration avec l'IMF sélectionnée (Crédit du Sahel) dans le cadre du projet;
- Superviser et former les relais communautaires à la collecte des informations sur les sites et vérifier la qualité des données collectées par ces derniers auprès des bénéficiaires ;
- Compiler toutes les semaines les données transmises par les relais communautaires sur les sensibilisations auprès des jeunes et les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) la deuxième journée de la semaine suivante ;
- Appuyer la mobilisation des acteurs (jeunes, Comités de gestion, représentants des associations, services techniques etc..) autour des activités communautaires (entretien des ouvrages etc..) ;
- Participer aux séances du comité villageois HIMO (CVHIMO) et du comité communal HIMO (CCHIMO) ;
- Participer impérativement de façon tournante aux réunions hebdomadaires de chantier de sa zone de compétence ;
- Participer impérativement aux autres réunions et suivre les comités de gestion des ouvrages HIMO une fois par mois.

Les relais communautaires auront les tâches principales suivantes :

- Sensibiliser les jeunes avant les campagnes de recrutement pour les chantiers HIMO et maintenir la mobilisation de ces jeunes au cours de ce processus de recrutement (présence régulière sur les sites des villages concernés par les chantiers) ;
- Participer aux formations et séances de coaching hebdomadaires dispensées par le coordinateur de zone et l'ONG Internationale, Chef de file (en préparation des sensibilisations thématiques et des séances d'appui aux Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) ;
- Animer chacune des 4 séances de sensibilisation hebdomadaires (la sécurité, la paix, la cohésion sociale, la dynamique de groupe, les infections sexuellement transmissibles (IST/SIDA), le travail en équipe, l'entretien des ouvrages, les mécanismes de pérennisation des micro-projets, la gestion des biens communs, les notions de comptabilité simplifié, la gestion de l'épargne et du crédit des ouvriers des chantiers HIMO en collaboration avec l'IMF sélectionnée (Crédit du Sahel) dans le cadre du projet) pour 4 groupes d'au moins 15 bénéficiaires pendant les 6 mois des chantiers;

- Animer chacune des 2 séances de sensibilisation hebdomadaires pour 2 groupes de 25 à 30 bénéficiaires pendant les 6 mois suivant la clôture du chantier ;
- Animer des séances avec les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC), groupes d'épargne et de crédit qui seront constitués avec les jeunes ;
- Mobiliser les acteurs (jeunes, comités de gestion, représentants des associations, services techniques etc..) autour des activités communautaires ;
- Participer aux réunions hebdomadaires de chantier ;
- Assister l'ONG Emploi dont les missions consisteront entre autres pendant les travaux, à organiser un suivi individuel des jeunes par un conseiller d'orientation et à dresser le profil (profiling) de chacun de ces jeunes en vue de leur insertion économique après une formation professionnalisante appliquée.

Durée du mandat

Le contrat de collaboration entre le PNDP et l'ONG aura une durée de douze (12) mois en tranche ferme et de (6) mois en tranche conditionnelle.

Mesures éthiques

Le PNDP doit s'assurer de la non-exploitation du travail des enfants et du respect des droits sociaux et des conditions de travail de base.

Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits, que l'organisation locale préparera au titre du présent contrat de collaboration deviendront et demeureront la propriété du PNDP. Cependant, les deux parties s'accorderont sur la reconnaissance du rôle d'auteur et/ou rédacteur desdits produits lorsqu'ils sont destinés à un large public.

Tous les équipements et matériels (**une (01) moto et un (01) ordinateur**) mis à la disposition de l'organisation locale et de ses employés seront restitués au PNDP à la fin du projet.

Assurance

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer contre tout dommage pouvant survenir à lui-même, à son personnel ou aux biens pendant l'exécution du contrat de partenariat.

Le PNDP ne pourra, en aucune circonstance et pour aucune raison, être tenue pour responsable des dommages subis ou causés par l'organisation locale, par son personnel ou par des tiers utilisés pendant l'exécution du présent contrat de partenariat.

Le personnel de l'organisation locale sera tenu au respect strict des politiques et consignes de sécurité sur les sites et dans la mise en œuvre des activités. Le non-respect des consignes de sécurité entraînera, à la demande du PNDP, le remplacement de l'Agent concerné dans un délai de 5 jours.

Profil des expertises à mobiliser

Coordonnateur de zone :

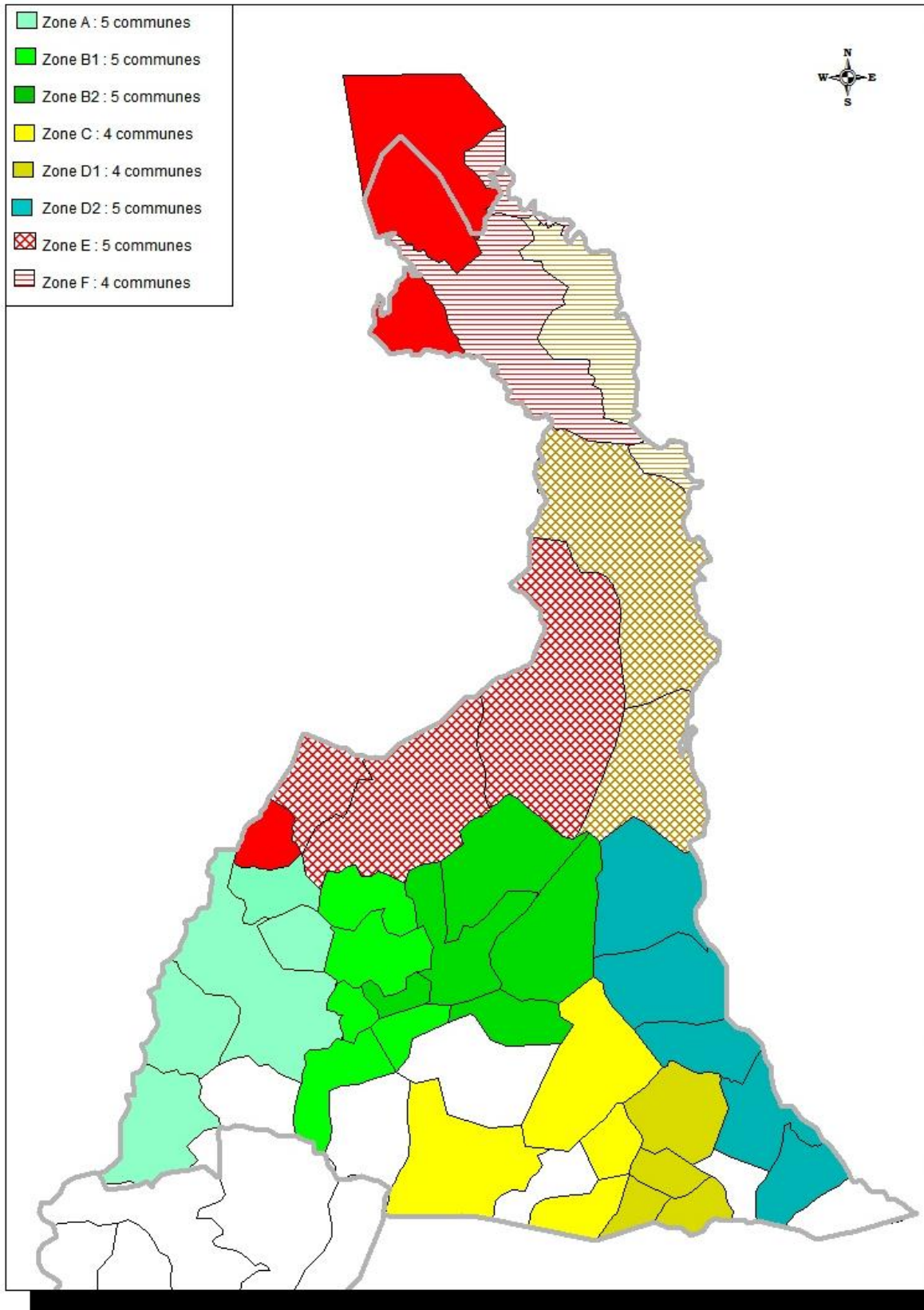
- Etre titulaire **au moins** d'une licence en sciences sociales, en géographie ou dans un domaine connexe des sciences du développement ;
- Avoir au moins quatre années d'expériences démontrées dans les méthodologies d'animation et de recherche communautaire participative ;
- Avoir des connaissances appliquées sur le développement communautaire et les stratégies et outils d'action sociale et d'évaluation des besoins ;
- Avoir une expérience démontrée de collaboration avec les communautés rurales, les organisations des producteurs et les collectivités territoriales décentralisées ;
- Avoir des compétences en relations interpersonnelles et en médiation de conflits (entre différents acteurs : employés et employeurs) ;

- Parler la langue véhiculaire couramment utilisée dans la zone.

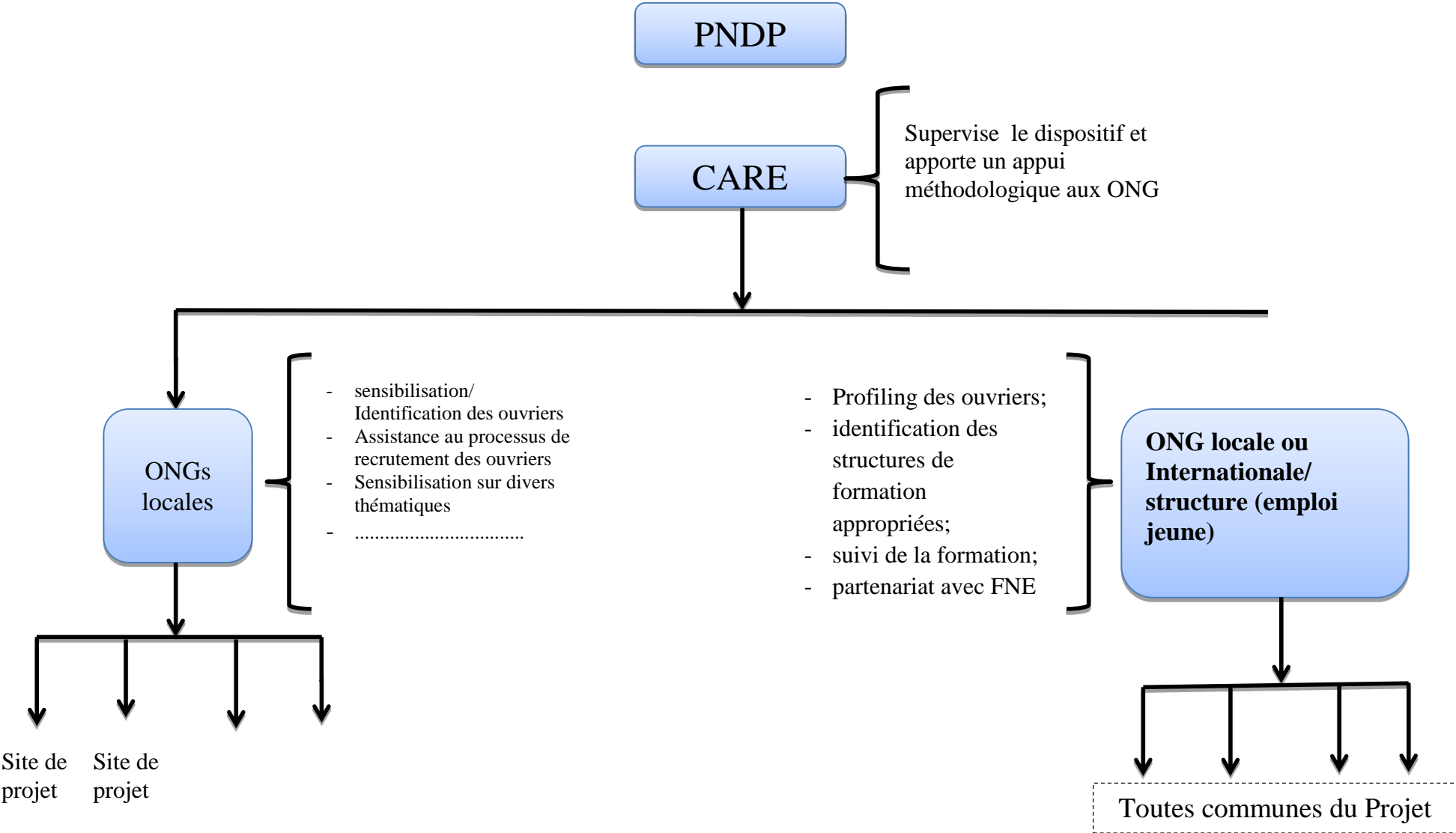
Relais communautaire :

- Etre issu de la communauté ;
- Etre titulaire **au moins** d'un CEP ou CEPE ;
- Maîtriser la lecture et l'écriture du français ;
- Avoir au moins deux années d'expériences démontrées en animation des communautés rurales ;
- Parler parfaitement la langue du terroir ;
- Résider impérativement dans le village.

CIBLAGE DES ZONES D'INTERVENTION DES ONG LOCALES



Annexe : Dispositif d'accompagnement (Ingénierie sociale HIMO2)



ANNEXE B : Liste du personnel

Coordonnatrice de zone	MFOBANG SABENG YOLANDE : Master I Sociologie du développement, Formation et encadrement
Personnel Permanent pour la Prestation	<ol style="list-style-type: none"> 1) ZINGUI MESSOMO XAVIER : Master en développement et Management des projets en Afrique, Agronomie et Formation 2) EDJIMBI Léopold : Licence en Sociologie, Développement Rural 3) NGONO épse ZOULA FIDELE JEANNETTE : Animatrice Sociale, encadrement 4) MBAYNASSEM Roland : Ingénieur de concepteur en sciences Sociales pour le Développement, Formation et encadrement 5) Mme POUBA Chantal : BTS en Economie Sociale, Management et Formation 6) MELINGUI MESSI SUZANNE LILIANE : Licence en Sciences de l'information et de la Communication 7) ESSINDI MENDOULA Blaise Parfait : Licence en Droit Public, Sciences sociales, Animation, Formation et encadrement 8) KEDAI TAO Augustin : Animateur Sociale, Encadrement 9) BOMBEY JONES : Master I en Sociologie, Formation et encadrement 10) BEPOUMBOU Ferdinand : Formation et Animation 11) KABEYA Arnaud : Communication 12) NGA Christine : Formation et encadrement 13) ABESSOLO Didier : Courses diverses 14) AGEE Jérôme : Sécurité 15) MEINA RAVANA : Sécurité 16) NDZIE Agnès : Secrétariat 17) AMBANGA Sylvie Solange : Secrétariat 18) BOZANZA Solange : IPS Formation et encadrement

ANNEXE C : Coût des Services

Désignation	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Coordinateur de zone (rémunération, frais de déplacement, frais de carburant, frais de téléphone)	1 323 675	1 323 675	1 323 675	1 323 675	5 294 700
Relais communautaires (rémunération, matériel de sensibilisation, frais de téléphone)	4 352 625	4 352 625	4 352 625	4 352 625	17 410 500
Frais de fonctionnement	567 630	567 630	567 630	567 630	2 270 520
TOTAL	6 243 930	6 243 930	6 243 930	6 243 930	24 975 720
Montant Total					24 975 720

La présente prestation est arrêtée à la somme de **24 975 720 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-quinze mille sept cent vingt) Francs CFA.**

ANNEXE D : Obligations de L'ONG en matière d'établissement de rapports sous forme physique et électronique

L'ONG locale est tenue de produire et de soumettre pour approbation à l'ONG Internationale Chef de file les rapports suivants :

Type de rapport	Délai	Observations
Note hebdomadaire des activités (une à deux pages)	A déposer chaque mardi de la semaine	Les rapports d'activités devront intégrer les activités d'animation réalisées, le nombre des personnes touchées, les AGR identifiées ; les difficultés rencontrées, les mesures correctives prises /envisagées, le plan d'action du mois suivant.
Rapport mensuel d'activités	A déposer au plus tard la fin de la première semaine suivant le mois écoulé	
Rapport trimestriel d'activités	A déposer au plus tard la fin de la deuxième semaine suivant le trimestre écoulé	